

CERCLE STÉNOGRAPHIQUE ROUENNAIS

Concours international ouvert jusqu'au 30 Avril 1893.

PROGRAMME.

Toutes les personnes connaissant la sténographie-Duployé sont invitées à prendre part au Concours international de sténographie organisé par le Cercle Rouennais, et qui aura lieu aux conditions suivantes :

Art. 1.—Ce concours sera ouvert jusqu'au 30 avril 1893. Il renfermera quatre divisions : 1^o Calligraphie proprement dite ; 2^o Sténographie appliquée à l'enseignement ; 3^o Travaux d'art ; 4^o Concours de vitesse.

Art. 2.—*Calligraphie.* — L'épreuve de calligraphie comprendra deux sections : dans la première seront classés les concurrents connaissant la sténographie depuis moins d'un an ; la seconde sera réservée aux personnes pratiquant la sténographie depuis plusieurs années.

Art. 3. Le texte de la composition de calligraphie ne devra pas excéder 500 mots. Le texte et sa reproduction sténographique devront être sur la même page, de manière que les lignes de l'un et de l'autre se correspondent aussi exactement que possible.

Art. 4.—*Sténographie appliquée à l'enseignement.* — Cette division comprendra trois sections : 1^o Carte géographiques avec noms, légendes, etc., en sténographie ; 2^o Travaux inédits en sténographie sur les sciences naturelles, physiques et mathématiques, ou sur un sujet littéraire ; 3^o Rapports sur les avantages de la sténographie en général, plus particulièrement sur son influence dans l'enseignement.

Art. 5.—*Travaux d'art.*—Ces sortes de compositions pourront être soit des dessins sténographiques, soit de la sténographie microscopique ; seront aussi classés dans cette division les tapisseries, découpages et tous motifs d'ornementation quelconques ayant un caractère sténographique.

Art. 6.—*Concours de vitesse.*—Ce concours consistera dans une épreuve écrite d'une durée d'environ cinq minutes. Il aura lieu à Rouen, à une date et dans des conditions qui seront fixés ultérieurement. Les personnes qui dési-

rent y prendre part sont priées de se faire inscrire avant le 30 Avril 1893 ; des instructions spéciales leur seront adressées en temps utile.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.—Art. 7.—Les compositions, à l'exception des cartes géographiques et des travaux d'art, dont la dimension n'est pas limitée, devront être faites sur papier pot (format 31 sur 20) et porter, dans une marge d'environ 5 centimètres, les nom, prénoms, profession, âge et domicile des concurrents, et l'époque depuis laquelle ils pratiquent la sténographie.

Art. 8.—Tous les travaux seront exposés ; ils resteront la propriété du Cercle. Tous travaux ayant pris part à un concours sténographique seront rigoureusement refusés.

Art. 9.—Les récompenses consisteront en diplômes, médailles de vermeil, d'argent et de bronze, mentions honorables, etc. ; elles seront proportionnées au nombre des concurrents.

Art. 10.—Le droit d'admission au concours est fixé à 0 fr. 50. Le montant pourra en être adressé, en même temps que les compositions, qui devront parvenir à M. LANGLOIS, Président du Cercle Rouennais, 112, rue des Charrettes, à Rouen, au plus tard le 30 Avril 1893.

Art. 11.—Une souscription est ouverte au même lieu, à l'effet d'augmenter le nombre et la valeur des prix décernés aux lauréats du concours.

Des récompenses spéciales seront décernées aux instituteurs qui auront fait concourir le plus grand nombre d'élèves.

M. LANGLOIS répondra à toute demande de renseignements contenant un timbre pour la réponse.

Fait à Rouen, le 20 Janvier 1893.

Le Président, R. LANGLOIS.

N. de la R.—Nous approuvons ce programme, mais nous sommes persuadés que l'exposition serait beaucoup plus riche, le nombre des concurrents plus grand, si l'article 8 était modifié, c'est-à-dire, si on y ajoutait que les travaux d'art seraient renvoyés après le concours aux compétiteurs qui en feraient la demande. Plusieurs Canadiens auraient envoyés de superbes travaux d'art, mais ils s'abstiendront de concourir vu cette clause.